

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 21 janvier 2014

Sous la Présidence de M. Théo FEUERSTOSS, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions :
15

Présents : M.M. REPERT - BRUCHER - BACH - KARLESKIND Adjoints
M.M. HERTZOG - BAUER - CASPAR - NUSS - NICAISE -
LORIER - KNIPPER -
Mmes DE LANGENHAGEN - BREY - JUNG

Conseillers
Présents :
15

Absents Excusés :
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014
- 2) FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA C.F.E
- 3) P.V.R. RUE DU CASTEL
- 4) P.V.R. RUE DES HAIES
- 5) LOCATION DES CHALETS - TARIFS 2014 -
- 6) SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT PRIVE LES SOURCES
- 7) SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT PRIVE LES OISEAUX
- 8) FRAIS DE CHAUFFAGE POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE
- 9) CESSION DE TERRAIN
- 10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
Le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2013. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal de cette réunion.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2014

1) RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014

Considérant que le gouvernement a décidé unilatéralement de modifier les rythmes scolaires sans concertation préalable, ni des parents, ni des enseignants, ni des élus concernés en particulier les Maires.

Considérant que le fait de fixer les futurs horaires de classe pour la rentrée de septembre 2014 en séance du Conseil Municipal consiste à approuver une réforme incohérente et inadaptée.

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** de ne pas faire de proposition et de laisser à l'administration le soin de fixer les horaires pour la rentrée de septembre 2014.

Si toutefois les horaires fixés par l'administration ne conviennent pas à la Municipalité ils pourront être modifiés et adaptés par une future décision du Conseil Municipal.

2) FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA C.F.E

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre	Montant de la base
Inférieur ou égal à 10	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Afin d'éviter à la commune une baisse des ressources fiscales

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
 - **Fixe** le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
 - **Fixe** le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
 - **Fixe** le montant de cette base à 1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
 - **Fixe** le montant de cette base à 2 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
 - **Fixe** le montant de cette base à 2600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
 - **Fixe** le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) P.V.R RUE DU CASTEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 02 décembre 2008 le prix de la PVR dans la rue du castel avait été fixé à 10 €/m². Depuis deux permis de construire ont été délivrés et réalisés dans cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** la participation au titre de la PVR à 9 370 € pour M. et Mme BECKRICH Patrick domiciliés au 09 rue du Castel.

- **Fixe** la participation au titre de la PVR à 8 760 € pour M. FREYERMUTH Jérémie et Mme SCHMITT Sabrina domiciliés au 11 rue du Castel.
- **Charge** le Maire de faire établir les titres de recette.

4) P.V.R RUE DES HAIES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 02 décembre 2011 le prix de la PVR dans la rue des Haies avait été fixé à 11.44 €/m2. Depuis un permis de construire a été délivré et réalisé dans cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** la participation au titre de la PVR à 6 864 € pour M. et Mme WAGNER Martin domiciliés au 15 rue des Haies.
- **Charge** le Maire de faire établir le titre de recette.

5) LOCATION DES CHALETS – TARIFS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Reconduit** la possibilité de mettre en location en direct, par le biais de mise en allotement, les chalets du camping et ceci aux mêmes tarifs et conditions que la centrale de réservation « Chalets découverte ».
- **Retiens** les mêmes tarifs que « chalets découverte » à savoir pour 2014 :

	Du 29/03 au 04/07 Du 30/08 au 31/12			Du 05/07 au 01/08 Du 23/08 au 29/08			Du 02/08 au 22/08	
	Semaine	quinzaine	mois	Semaine	quinzaine	mois	Semaine	quinzaine
Chalet 6 pers	269 €	430 €	650 €	336 €	538 €	810 €	493 €	788 €
Isabelle	190 €	305 €	470 €	207 €	332 €	510 €	297 €	475 €
Olga	207 €	332 €	510 €	224 €	358 €	550 €	325 €	520 €
Laura	224 €	358 €	550 €	241 €	385 €	590 €	358 €	573 €

	Du 29/03 au 04/07 Du 30/08 au 31/12				Du 05/07 au 01/08 Du 23/08 au 29/08				Du 02/08 au 22/08			
	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits
Chalets 6 pers	48 €	88 €	127 €	157 €	60 €	110 €	158 €	197 €	88 €	162 €	232 €	289 €
Isabelle	34 €	63 €	90 €	112 €	37 €	68 €	98 €	121 €	53 €	98 €	140 €	174 €
Olga	37 €	68 €	98 €	121 €	40 €	74 €	106 €	131 €	58 €	107 €	143 €	190 €
Laura	40 €	74 €	106 €	131 €	43 €	79 €	108 €	141 €	64 €	118 €	169 €	210 €

6) SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT PRIVE LES SOURCES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement privé « Les Sources » il faut réaliser un acte concernant les servitudes de passage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales sur les propriétés privées cadastrée section 34 n° 547 et n° 556 appartenant à la Société ETUDE PLUS et section 49 n° 87 appartenant à la SCI CNF GILGERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de réaliser un acte concernant les servitudes de passage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur les propriétés privées suivantes :
 - section 34 n° 547 appartenant à la Société ETUDE PLUS passage de 13.70m de conduites eaux pluviales et eaux usées et de 5.50m de branchement eaux pluviales et eaux usées.
 - Section 34 n° 556 appartenant à la Société ETUDE PLUS passage de 0.60m de conduites eaux pluviales et eaux usées.
 - Section 49 n° 87 appartenant à la SCI CNF GILGERT passage de 73.20m de conduites eaux pluviales et de 98.40m d'eaux usées.

Les actes seront rédigés en la forme administrative par-devant le Maire de Keskastel. Les Adjointes sont habilités à signer en tant que représentant de la commune.

7) SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT PRIVE LES OISEAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement privé « Les Oiseaux » il faut réaliser un acte concernant les servitudes de passage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales sur les propriétés privées cadastrée section 49 n° 90 et section 34 n° 588 et n° 582 appartenant à la Société ETUDE PLUS et section 49 n° 87 appartenant à la SCI CNF GILGERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de réaliser un acte concernant les servitudes de passage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur les propriétés privées suivantes :
 - Section 49 n° 87 appartenant à la SCI CNF GILGERT passage de 61.00m de conduites eaux pluviales et de 96.00m d'eaux usées.
 - Section 49 n° 90 appartenant à la Société ETUDE PLUS passage de 22.70m de conduites d'eaux usées.
 - section 34 n° 588 appartenant à la Société ETUDE PLUS passage de 29.00m de conduites eaux pluviales et eaux usées et de 2.80m de branchement eaux pluviales et eaux usées.
 - Section 34 n° 582 appartenant à la Société ETUDE PLUS passage de 1.10m de branchement eaux pluviales et eaux usées.

Les actes seront rédigés en la forme administrative par-devant le Maire de Keskastel. Les Adjointes sont habilités à signer en tant que représentant de la commune.

8) FRAIS DE CHAUFFAGE POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a utilisée en 2013 la salle du Cercle catholique, appartenant à la Paroisse Catholique, pour y organiser les dons du sang et la fête des personnes âgées. Le coût total des frais de chauffage gaz s'élève à 445 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la Paroisse catholique une subvention de 445 € pour compenser les frais de chauffage gaz dû à l'utilisation de la salle du Cercle catholique en 2013 pour les différentes manifestations que la commune y a organisé.

Les crédits seront prévus au compte 6574 subventions diverses du budget primitif 2014.

9) CESSION DE TERRAIN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une partie d'environ 12.51 ares du terrain communal cadastré section 47 n° 163 d'une contenance total de 232.32 ares est situé dans l'étang de Mme DUBACH Jeannine. Cette dernière souhaiterait acquérir cette partie de terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** afin de régulariser cette situation, de céder à Mme DUBACH Jeannine de Sarralbe la partie d'environ 12.51 ares du terrain communal cadastré section 47 n° 163.
- **Fixe** le prix de cession à 160 € l'are.

Les frais d'arpentages seront à la charge de l'acquéreur et l'acte sera rédigé en la forme administrative par-devant le Maire de Keskastel. Les Adjoints sont habilités à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain pour les biens :
 - Immeuble 7 rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme BEHR Cyrille
 - Immeuble 3 rue de la Libération appartenant à M. METZGER Jean-François
- La SIBAR possède le bâtiment « résidence castel » qui est implanté sur un terrain communal loué par un bail emphytéotique allant jusqu'en 2055, souhaite acquérir ce terrain. Une proposition de vente à 3 000 € l'are leur a été faite.
- M. MAGER Christophe souhaite acquérir une partie du terrain communal cadastré section 57 n° 1 « Alten Weiher » afin d'y établir son exploitation agricole. Des tractations sont en cours concernant la superficie et le prix de vente.
- Une proposition de rachat pour 35680 € a été faite aux héritiers SHAUBER.
- L'abornement des terrains que SIMEA souhaite acquérir en zone activité Nord a été réalisé par le géomètre.
- La convocation des candidats aux postes de gérant du camping va se faire prochainement afin de pourvoir ces postes pour le 1^{er} mars au plus tard.
- La sortie en forêt aura lieu le samedi 22 février et la réception des maisons fleuries le vendredi 7 mars.